

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2018

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

la force de la nature



**ARR 159 2018 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – « Allée des Chardonnerets » rue du Tissage – Travaux réalisés par la Sté LORBAN TRAVAUX PUBLIC**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2.
- Vu l'arrêté du 24.11.1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 27 juillet 2018 jusque la fin des travaux, « Allée des Chardonnerets » rue du Tissage pour le motif suivant :
- Création de branchement, eau potable, par la Société LORBAN TRAVAUX PUBLIC, 46 rue des Chasseurs à Pied 59570 LA LONGUEVILLE.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 27 juillet 2018 jusque la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

**Article 2 :**

Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriées, mise en place par la Société LORBAN TRAVAUX PUBLIC et seront conformes à la législation en vigueur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

**Article 4 :**

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 20 juillet 2018  
 Pour le Maire d'Anor et par délégation  
 de signature délivrée par Le Maire,  
 en date du 29 Mars 2014  
 Le Directeur Général des Services Jean-Luc PERAT.  
 S. PECQUERIE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.